TRANSMIS LE 16/07/2025
REÇU LE 16/07/2025
AFFICHÉ LE 17/07/2025
NOTIFIÉ LE 17/07/2025
PUBLIÉ LE 17/07/2025
EXÉCUTOIRE LE 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire
Le 17 juillet 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Eternelle CE BECHE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°25-190
Contrat de cession du spectacle *Rumba sur la lune*
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle RUMBA SUR LA LUNE le mardi 2 décembre 2025 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites pour le public et le mercredi 3 décembre 2025 à 10h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la **COMPAGNIE MARIZIBILL** représentée par **son administratrice, Madame Catherine BOUCHER,** adresse : MCVA 16 rue du Père Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **6 724,78 € TTC (six mille sept cent vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents toutes taxes comprises)** incluant le transport et les défraiements dîners. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée **au compte 6042 fonction 316** pour la cession, **au compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas, **au compte 6245 fonction 316** pour le transport et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 juillet 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-190

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-16T22-13-09.00 (MI262654551)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250703-DEC25-190-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE RUMBA SUR LA LUNE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 03/07/2025

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 8.Dec 25-190 CC RUMBA SUR LA LUNE.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/07/25** à **22:13**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **16/07/25** à **22:13**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **16/07/25** à **22:17**	